

CHARTRE D'ACCUEIL DES GROUPES À LA MÉDIATHÈQUE DIDEROT

Sont accueillis à la médiathèque :

- ✚ Les scolaires de la maternelle au primaire, les collèges, les lycées, les MFR...
- ✚ Les centres de loisirs, la petite enfance, les structures d'aide à l'enfance, l'école de musique, l'Espace Jeunes...
- ✚ Les groupes d'adultes de diverses structures.

Objectifs des accueils :

- ✚ Rendre les publics autonomes dans la médiathèque ;
- ✚ Créer et renforcer l'habitude de lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge ;
- ✚ Contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et les arts ;
- ✚ Soutenir la tradition orale ;
- ✚ Accompagner les encadrants des groupes dans leurs projets pédagogiques.

Modalités de prêt :

- ✚ Est proposé un abonnement « gratuit » au nom du professionnel (enseignant, animateur, éducateur, assistante maternelle...) sur présentation d'un justificatif ;
- ✚ La carte délivrée n'autorise pas le prêt personnel ; elle est valable 1 an à date anniversaire de l'inscription. Cette carte est nominative, elle peut être conservée en cas de changement du lieu d'activité ;
- ✚ Les emprunts s'effectuent sous la responsabilité du professionnel titulaire de la carte ;
- ✚ Les documents abimés ou perdus sont à remplacer par le titulaire de la carte ;
- ✚ Le prêt est de 30 documents maximum pour une durée de 6 semaines maximum ;
- ✚ Le professionnel s'engage à rapporter les documents pour la date de retour (même si celle-ci ne correspond pas à une date de visite) ;
- ✚ Les scolaires sont tenus de rendre les documents avant les vacances d'été ;
- ✚ Le prêt concerne les livres, les livres CD, les CD, les revues. **Le prêt des DVD n'est pas autorisé, leur diffusion ne pouvant être autorisée que dans un cadre privé et familial ;**
- ✚ Pour la mise à disposition d'ouvrages sur 1 thème, prenez rendez-vous, les bibliothécaires vous aideront à choisir sur place pendant les horaires d'ouverture. Aucune demande ne pourra se faire par téléphone ou courriel. Il est demandé de respecter le prêt de 5 documents maximum sur un même thème.






Accueils de groupes :

Pour les scolaires :

- ❖ Ils ont lieu hors du temps d'ouverture au public ;
 - ❖ Mardi : de 9h00 à 10h00 et de 14h00 à 15h00 ;
 - ❖ Jeudi : de 9h00 à 10h00 ;
 - ❖ Vendredi : de 9h00 à 10h00 et de 14h00 à 15h00.
-
- ✚ En cas de retard de la classe, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà du temps initialement prévu ;
 - ✚ Si un rendez-vous est annulé par des enseignants ou autres groupes, les bibliothécaires donneront un autre créneau dans la mesure des places disponibles ;
 - ✚ Si le rendez-vous est annulé de notre part, il sera remplacé dans les meilleurs délais ;
-
- ✚ Les différents types d'accueils possibles sur rendez-vous :

- La visite découverte : visite de la médiathèque, une seule fois par semaine, un temps libre (choix de documents, lecture individuelle, écoute...)
- La visite libre : le groupe vient en toute autonomie pour un échange de documents et un temps de lecture sur place (pas plus de 3 fois dans l'année en fonction des places disponibles) ;
- Un accueil sur projet en commun accord (le nombre de séances sera alors déterminé en fonction des places disponibles). La co-animation et l'organisation seront à déterminer ;
- Pendant les animations événementielles proposées par la médiathèque (venue d'auteur, exposition...) les accueils de classes, seront exclusivement dédiés à cet événement et en fonction des places disponibles.

Pour les groupes non scolaires :

-  Ils ont lieu sur rendez-vous sur le temps d'ouverture au public ;
-  En cas de retard du groupe, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà du temps initialement prévu ;
-  Si vous annulez votre rendez-vous, les bibliothécaires vous donneront un autre créneau dans la mesure des places disponibles ;
-  Si le rendez-vous est annulé de notre part, il sera remplacé dans les meilleurs délais ;
-  Les différents types d'accueils possibles sur rendez-vous :
 - Un accueil sur projet en commun accord (le nombre de séances sera alors déterminé en fonction des places disponibles). La co-animation et l'organisation seront à déterminer.
 - Pendant les animations événementielles proposées par la médiathèque (venue d'auteur, exposition...) les accueils de classes, groupes, seront exclusivement dédiés à cet événement et en fonction des places disponibles.

Les bibliothécaires peuvent se déplacer dans les établissements scolaires et autres structures partenaires à la demande, pour élaborer un projet.

ARRONDISSEMENT
des SABLES-D'OLONNE

Extrait du Registre du Conseil Municipal



VILLE
DE
CHALLANS

Délibération n° CM202203_025

Réunion du 14 mars 2022

Convocation envoyée le 04/03/2022

Présents :

M. PASCREAU, M. HUVET, Mme MANDIN, M. FOUQUET, Mme DURAND-FLAIRE, M. DELAFOSSE, Mme GIRAUDET, M. COSQUER, Mme PATOIZEAU, M. LE LANNIC, Mme GENDRE, M. JOLY, M. VALLE, Mme FLAIRE, Mme LAIDET, M. MOUCHARD, M. VIOLLEAU, M. RONDEAU, M. PACAUD, Mme GAUTIER, M. HERAUD, M. CARTRON, Mme MICHAUD-PRAUD, M. ROUSSEAU, Mme ROUSSEAU, Mme LESAGE, Mme PONTOIZEAU, M. HEULIN, Mme VOLLOT, M. REDAIS, M. MERLET, M. DUCEPT

Représentés :

Mme GIRARD par M. DUCEPT; M. MOUSSET par M. MERLET

Absents :

Mme GRONDIN

Secrétaire de séance : Mme LESAGE

Construction et maintenance du patrimoine bâti

Espace Diderot : Règlement intérieur de la nouvelle médiathèque Diderot

Suite à sa rénovation la médiathèque Diderot propose à la délibération par le Conseil Municipal un nouveau règlement intérieur et une charte numérique refondue - le dernier datant du 13 juillet 2007. Le règlement intérieur précise le contrat d'utilisation des lieux et expose les droits et les devoirs des usagers, ainsi que les règles de comportements et de sécurité à l'intérieur du bâtiment. La charte numérique établit les règles d'utilisation d'internet, des postes informatiques et des matériels numériques.

Ces deux règlements sont accompagnés d'une nouvelle charte d'accueil des groupes - qui formalise les conditions de visite des classes et autres groupes - et d'une charte des dons de documents.

Tout usager de la médiathèque Diderot s'engage à suivre les présents règlements et chartes. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité de la Directrice, de leur application. Ils sont remis à chaque abonné lors de son abonnement. Un exemplaire est consultable sur place dans les locaux et une version en ligne est publiée sur le site Internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission culturelle du 11 février 2022 ;

* **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque et les chartes et documents y afférant afin qu'il soit opposable aux usagers.

Accepté à l'unanimité.

Délibération affichée le : 18/03/2022

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLO

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire

Rémi PASCREAU